

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté désignant le représentant de l'État de Neuchâtel au Comité de direction de la Fondation Vielle-Dirking

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les statuts de la Fondation Vielle-Dirking, du 10 mars 2004 ;
sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé,
arrête :

Article premier En vertu de l'article 5, chiffre 1 des statuts de la Fondation Vielle-Dirking du 10 mars 2004, Monsieur Timothée Hunkeler et, en cas d'empêchement, toute autre personne désignée par le conseiller d'État chef du Département des finances et de la santé, est désigné en qualité de représentant de l'État de Neuchâtel au Comité de direction de la Fondation Vielle-Dirking en remplacement de Monsieur Léonard Blatti.

Art. 2 ¹Le présent arrêté abroge l'arrêté du Conseil d'État désignant le délégué de l'État au Comité de direction de la Fondation Vielle-Dirking, du 14 septembre 2009.

²Il entre en vigueur le 1^{er} juillet 2018 et est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

³Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 25 juin 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND